

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-281 DU 11 JUIN 1997
Portant création de la Commission
ad'hoc chargée d'étudier les
problèmes du Centre National des
Oeuvres Universitaires (CENOU).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1er : Il est créé une commission ad'hoc chargée d'étudier les problèmes du Centre National des Oeuvres Universitaires (CENOU).

Article 2 : La Commission se compose comme suit :

Président :

Le Ministre des Finances ou son
Représentant

Membres :

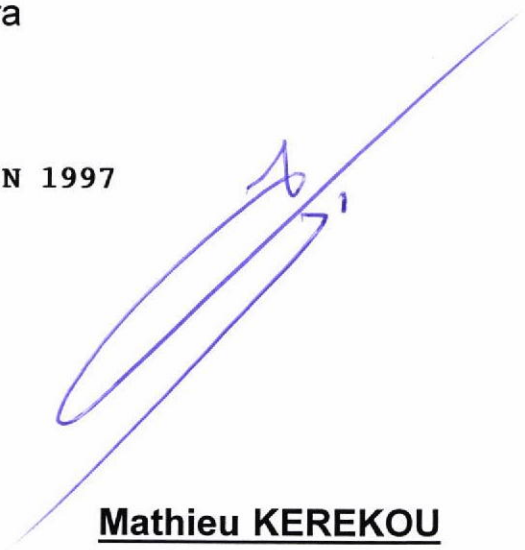
- Le Représentant du Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions, Porte Parole du Gouvernement
- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ou son Représentant
- Le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ou son Représentant
- Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ou son Représentant

Article 3 : La Commission pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission et déposera les résultats de ses travaux le 9 Juillet au plus tard.

Article 4 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Cotonou, le 11 JUIN 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MENRS 4 MF 4
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 5 JO 1.